Attestation d'accueil

L’attestation d’accueil est un document officiel délivré en vue d’accueillir un ressortissant étranger pour un séjour ne pouvant excéder 3 mois.

Attestation d'accueil

L’attestation d’accueil est un document officiel délivré en vue d’accueillir un ressortissant étranger pour un séjour ne pouvant excéder 3 mois.

La demande d’attestation d’acceuil se fait uniquement sur rendez-vous.

Qui est concerné ?

L'attestation d'accueil concerne tout étranger (sauf ressortissant d'un pays de l'espace économique européen, suisse, andorran ou monégasque)
souhaitant séjourner moins de 3 mois en France, dans le cadre d'une visite privée ou familiale.

Sont dispensés de présenter l’attestation d’accueil :

- Les ressortissants de la Communauté économique européenne et de l’Espace économique européen : états membre de l’Union européenne
  + Lichtenstein, Islande, Norvège, et les ressortissants suisses, andorrans et monégasques

- Les étrangers qui souhaitent effectuer un séjour sur le territoire français présentant un caractère humanitaire ou s’effectuant dans le cadre d’un échange culturel
- Les étrangers qui souhaitent se rendre en France pour une cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d’un proche

À qui s'adresser ?

Le document est délivré en mairie et doit être rempli, sur place, par l’hébergeant.

L’attestation d’accueil est validée par le maire ou une personne habilitée.

Pièces à fournir :

La liste des pièces à fournir pour une demande d'attestation d'accueil est disponible dans la rubrique "DOCUMENTS" de cette page.

Documents
Document
Pièces à fournir demande d'attestation d'accueil
Liens utiles
Plus d'informations sur service-public.fr
Contact

Service Etat-civil
Tél. 01.30.40.44.44
etat.civil@ville-bessancourt.fr